

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article796>

Les femmes qui viennent à la mosquée embellies et parfumées

- Jurisprudence
- La femme en Islâm
- La prière de la femme

-

Date de mise en ligne : mardi 31 janvier 2017

**Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des
anciens pieux - Tous droits réservés**

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Cela sont parmi les actes blâmables apparents et dont on en est témoin pendant le Ramadhân et autres. La femme qui se donne à adorer son Maître, ne doit pas se mettre à montrer sa beauté et ses vêtements. Peut-être que les hommes pourraient la voir, elle se rendrait alors coupable et subirait une perte dans la récompense de son acte. Certes le Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) a dit : « *Si l'une de vous veut assister à la prière du 'Icha (à la mosquée), qu'elle ne se parfume pas.* » [1]. Il a été rapporté par l'imâm Ahmad, Abû Dâwoud avec une chaîne de transmission authentique, d'après Abû Houreirah (qu'Allah l'agrée), que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) a dit : « *N'interdisez pas aux servantes d'Allâh de se rendre aux maisons d'Allâh, sans échappée.* » Le sens du mot « échappée » est qu'elles soient sans embellissements, ornements ou parfumées . [2] [3]

[1] Rapporté par Muslim

[2] Le Prophète (sallallahu 'alayhi wa salam) a dit : « *Toute femme sortant parfumée, puis passe par des gens qui sentiront l'odeur de son parfum est considérée comme une fornicatrice.* » [[Rapporté par at-Tirmidhî, Abî Dâwoud et Ahmad. Jugé authentique Par Al-Albânî dans son « Sahih al-Djâmi' »

[3] Al-Mindhâr fî Bayân Kathîr min al-Akhtâ' ach-Châ-i'ah du SHEikh Sâlih Âl-SHEikh, p.40